

DOCUMENTATION FINANCIERE	
Nom du programme	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe Programme d'émission de Titres négociables à Moyen Terme
Nom de l'émetteur	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe
Type de programme	Titres négociables à Moyen Terme
Plafond du programme (en Euro)	1,5 milliard d'euros
Garant	Les Titres Négociables à Moyen Terme ne bénéficient pas de garantie particulière
Notation du programme	Noté « A » Standard & Poor's
Arrangeur	Sans objet
Agent(s) Domiciliaire(s)	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe Banque Fédérative du Crédit Mutuel
Agent(s) Placeur(s)	Les titres seront placés par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe elle-même, auprès de sa clientèle, sur le marché interbancaire et par l'intermédiaire de courtiers dont la liste à ce jour est la suivante : <ul style="list-style-type: none"> - TRADITION Securities and Futures OTC - TULLETT PREBON (EUROPE) LIMITED - GINALFI FINANCE - AUREL BGC - HPC - NEWEDGE GROUP - GFI SECURITIES LIMITED - KEPLER CHEUVREUX L'émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur ou nommer d'autres Agents Placeurs.
Date de signature du Dossier de Présentation Financière	21/06/2016
Mise à jour par avenant	Sans objet

Établie en application des articles L 213-1 A à L 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire du présent dossier est adressé à :

BANQUE DE FRANCE
Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)
21-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

À l'attention du chef de service

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION		
Article D. 213-9, II, 1° et 213-11 du Code monétaire et financier et Article 6 de l'arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures		
1.1	Nom du Programme	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe Programme d'émission de Titres Négociables à Moyen Terme
1.2	Type de programme	Titres Négociables à Moyen Terme
1.3	Dénomination sociale de l'Émetteur	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe
1.4	Type d'émetteur	Établissement de crédit
1.5	Objet du Programme	Sans objet
1.6	Plafond du Programme (en Euro)	1,5 milliard d'euros
1.7	Forme des titres	Titres émis dématérialisés ou inscrits en compte
1.8	Rémunération	<p>La rémunération des Titres Négociables à Moyen Terme est libre.</p> <p>Cependant, l'Émetteur s'engage à informer préalablement à l'émission d'un Titre Négociable à Moyen Terme, la Banque de France lorsque la rémunération est liée à un indice ou varie en application d'une clause d'indexation qui ne porte pas sur un taux usuel du marché interbancaire, monétaire ou obligataire.</p> <p>Le Programme permet également l'émission de Titres Négociables à Moyen Terme dont la rémunération peut être fonction d'une formule d'indexation ne garantissant pas le remboursement du capital à leur échéance. La confirmation de l'émetteur relative à une telle émission mentionnera explicitement la formule de remboursement et la fraction du capital garanti.</p> <p>Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat, les conditions de rémunération du Titre négociable à Moyen Terme seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat.</p>
1.9	Devises d'émission	Euros
1.10	Maturité	<p>L'échéance des Titres Négociables à Moyen Terme sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française ce qui implique qu'à la date des présentes, la durée initiale des émissions de Titres Négociables à Moyen Terme doit être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).</p> <p>Les Titres Négociables à Moyen Terme peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France.</p> <p>Les Titres Négociables à Moyen Terme émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance (au gré de l'Émetteur ou du détenteur ou en fonction d'un (ou plusieurs) événements(s) indépendant(s) de l'Émetteur et/ou du détenteur.</p> <p>Les Titres Négociables à Moyen Terme émis</p>


		<p>dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Emetteur (au gré de l'émetteur ou du détenteur ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènements(s) indépendant(s) de l'Emetteur et/ou du détenteur.</p> <p>L'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat de Titres Négociables à Moyen Terme, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.</p> <p>En tout état de cause, la durée de tout Titres Négociables à Moyen Terme assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé, de prorogation ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission dudit Titre Négociable à Moyen Terme.</p>
1.11	Montant unitaire minimal des émissions	150 000 euros
1.12	Dénomination minimale des TCN	En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des Titres de Créances Négociables émis dans le cadre de ce programme doit être de 150 000 euros ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission.
1.13	Rang	Sans objet
1.14	Droit applicable	Droit français
1.15	Admission des TCN sur un marché réglementé	Non
1.16	Système de règlement-livraison d'émission	EUROCLEAR
1.17	Notation(s) du Programme	<p>Noté « A » Standard & Poor's</p> <p>Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur.</p> <p>La notation attribuée par Standard & Poor's à ce programme peut être vérifiée à l'adresse internet suivante :</p> <p>http://www.standardandpoors.com/en_US/web/guest/ratings/details/-/instrument-details/debtType/SRUNSEC/entityId/120698</p> <p>Identifiant:120698</p>
1.18	Garantie	Les Titres Négociables à Moyen Terme émis ne bénéficient pas de garantie particulière.
1.19	Agent(s) Domiciliaire(s)	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe Banque Fédérative du Crédit Mutuel
1.20	Arrangeur	Sans objet
1.21	Mode de placement envisagé	<p>Les titres seront placés par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe elle-même, auprès de sa clientèle, sur le marché interbancaire et par l'intermédiaire de courtiers dont la liste à ce jour est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - TRADITION Securities and Futures OTC - TULLETT PREBON (EUROPE) LIMITED - GINALFI FINANCE

		<ul style="list-style-type: none"> - AUREL BGC - HPC - NEWEDGE GROUP - GFI SECURITIES LIMITED - KEPLER CHEUVREUX <p>L'émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur ou nommer d'autres Agents Placeurs</p>
1.22	Restrictions à la vente	Sans objet
1.23	Taxation	Sans objet
1.24	Implication d'autorités nationales	La Banque de France est l'autorité nationale chargée de la surveillance du marché des TCN.
1.25	Coordonnées des personnes assurant la mise en œuvre du Programme	<p><u>Responsable du programme d'émission</u> Stéphanie SCHOUTEETEN Responsable Direction des Opérations et Etudes Financières 4 Place Richebé BP 1009 59011 LILLE CEDEX Email : Stephanie.schouteeten@cmne.fr Tel : 03 20 78 49 92 / Fax : 03 20 78 38 87</p> <p>Laetitia CARDON Responsable Front Office 4 Place Richebé BP 1009 59011 LILLE CEDEX Email : Laetitia.cardon@cmne.fr Tel : 03 20 78 37 34 / Fax : 03 20 78 38 87</p>
1.26	Informations complémentaires relatives au programme	Sans objet

2. DESCRIPTION DE L'EMETTEUR		
Article D. 213-9, II, 2° du Code monétaire et financier et Article 7, 3° de l'arrêté du 30 Mai 2016 et les réglementations postérieures		
2.1	Dénomination sociale de l'émetteur	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe
2.2	Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents	La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe est une Société Anonyme Coopérative de Crédit à capital variable. Elle est régie par la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés à capital variable, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et la loi bancaire du 24 janvier 1984 (intégrée dans le Code Monétaire et Financier depuis le 1 ^{er} janvier 2001). Elle est immatriculée au greffe du Tribunal de Commerce de LILLE et dépend de cette juridiction.
2.3	Date de constitution	26 Janvier 1967
2.4	Siège social et principal siège administratif (si différent)	Siège social : 4 Place Richebé 59000 LILLE
2.5	Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés	RCS LILLE 320 342 264
2.6	Objet social résumé	La Caisse Fédérale a pour but de gérer les intérêts communs des caisses adhérentes et de leurs sociétaires et de faciliter le fonctionnement technique et financier des caisses adhérentes.
2.7	Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur	La collecte de ressources monétaires et financières L'octroi de crédits Les services bancaires et financiers, les assurances Se référer aux pages 13 à 32 du rapport annuel 2015 et aux pages 12 à 30 du rapport annuel 2014
	Établissements de crédit et autres institutions financières	Pour l'activité « Banque », se référer aux pages 14 à 22 du rapport annuel 2015 et aux pages 12 à 25 du rapport annuel 2014 Pour l'activité « Assurance », se référer aux pages 23 à 27 du rapport annuel 2015 et aux pages 26 et 27 du rapport annuel 2014 Pour l'activité « Asset Management », se référer aux pages 28 à 31 du rapport annuel 2015 et aux pages 28 à 30 du rapport annuel 2014
	Autres émetteurs	Sans objet
2.8	Capital	Le capital est variable. Il s'élève à 316 939 050 Euros au 31 décembre 2015, divisé en 2 112 927 actions d'un montant de 150 euros chacune.
2.8.1	Montant du capital souscrit et entièrement libéré	Le capital est libéré en intégralité.
2.8.2	Montant du capital souscrit et non entièrement libéré	Sans objet
2.9	Répartition du capital	Aucun actionnaire ne détient au moins 5 % du capital.
2.10	Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés	Pas de négociation en bourse
2.11	Composition de la Direction	A ce jour, la composition de la direction s'établit comme suit : Monsieur André HALIPRE – Président Monsieur Eric CHARPENTIER – Directeur Général Monsieur Christian NOBILI – Directeur Général Délégué Se référer aux pages 94 à 96 du rapport annuel 2015
2.12	Normes comptables utilisées	Référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'union

	pour les données consolidées	européenne
2.13	Exercice comptable	Du 01/01 au 31/12
2.13.1	Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé	28/04/2016
2.14	Exercice fiscal	Du 01/01 au 31/12
2.15	Commissaires aux comptes de l'Émetteur ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur	<u>Commissaires Titulaires</u> - SA MAZARS - SA DELOITTE & ASSOCIES <u>Commissaires Suppléants</u> - SA MAZARS - SARL BEAS
2.15.1	Commissaires aux comptes	<u>Commissaires Titulaires</u> - SA MAZARS Michel BARBET-MASSIN 61 rue Regnault 92400 COURBEVOIE - SA DELOITTE & ASSOCIES Sylvie BOURGUIGNON 185 avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE <u>Commissaires Suppléants</u> - SA MAZARS Anne VEAUTE 61 rue Regnault 92400 COURBEVOIE - SARL BEAS 7-9 Villa Houssay 92200 NEUILLY SUR SEINE
2.15.2	Rapport des commissaires aux comptes	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pages 181 et 182 du rapport annuel 2015 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pages 152 et 153 du rapport annuel 2014 Les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux sont en annexe II du présent dossier.
2.16	Autres programmes de l'Émetteur de même nature à l'étranger	Sans objet
2.17	Notation de l'émetteur	Noté par Standard & Poor's
2.18	Information complémentaire sur l'émetteur	Sans objet

3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Article D. 213-9, II, 4° Code monétaire et financier et les réglementations postérieures		
3.1	Personne responsable de la Documentation Financière portant sur le programme de Titres négociables à Moyen Terme	Monsieur Eric CHARPENTIER, Directeur Général
3.2	Déclaration pour chaque personne responsable de la Documentation Financière portant sur le programme de Titres négociables à Moyen terme	A ma connaissance, les données de la documentation financière sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.
3.3	Date, lieu et signature	Fait à Lille, le 21/06/2016  Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe 4, place Richebé - 59011 LILLE CEDEX

ANNEXES		
Annexe I	Notation du programme d'émission	La notation attribuée par Standard & Poor's à ce programme peut être vérifiée à l'adresse internet suivante : http://www.standardandpoors.com/en_US/web/guest/ratings/details/-/instrument-details/debtType/SRUNSEC/entityId/120698
Annexe II	Documents présentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu ²	Les rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels 2015 et 2014
Annexe III	Avenant daté sous format électronique et papier (signé)	Les rapports annuels 2015 et 2014 sous format électronique Un lien internet permet d'accéder à ces deux derniers rapports annuels : https://www.creditmutuel.fr/cmne/fr/banque-mutualiste/investisseurs/index.html

² Ces annexes seront mises en ligne sur le site internet de la Banque de France **uniquement sur demande de l'émetteur** formulée par courrier électronique (stcn.dpf@banque-france.fr).

L'émetteur doit tenir à disposition de toute personne qui en ferait la demande sa Documentation Financière et ses mises à jour (article D.213-13 du Code monétaire et financier).

